

L'ÉTAT DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION EN RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET EX-MIDI- PYRÉNÉES

BILAN 2025 ET PRINCIPAUX ENJEUX POUR 2026

Vincent JECHOUX, délégué territorial de la division de Bordeaux

Killian DENGREVILLE, chef de la division de Bordeaux

Sévérine LONVAUD, cheffe du pôle « Réacteurs à eau pressurisée »

Bertrand FREMAUX, chef du pôle « Nucléaire de proximité »

2 JUILLET 2026

SOMMAIRE

- 1. LES MISSIONS DE L'ASNR**
- 2. LES DIVISIONS TERRITORIALES DE L'ASNR**
- 3. LA DIVISION DE BORDEAUX**
- 4. BILAN 2025 ET PRINCIPAUX SUJETS 2026 POUR LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET EX-MIDI-PYRÉNÉES**

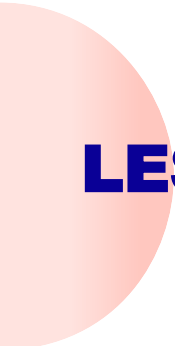
01

L'ASNR ET SES MISSIONS

L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE RADIOPROTECTION EST UNE AUTORITÉ ADMINISTRATIVE INDÉPENDANTE CRÉÉE LE 1^{ER} JANVIER 2025.

Sa création a été inscrite dans la loi n° 2024-450
du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance
de la sûreté nucléaire et de la radioprotection
pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire.





LES MISSIONS DE L'ASNR

*« L'ASNR assure, au nom de l'État,
le contrôle des activités nucléaires civiles en
France et remplit des missions d'expertise, de
recherche,
de formation et d'information des publics. »*

LE CONTROLE

L'ASNR **contrôle les activités nucléaires civiles** tant sur les aspects matériels qu'organisationnels et humains.

LA REGLEMENTATION

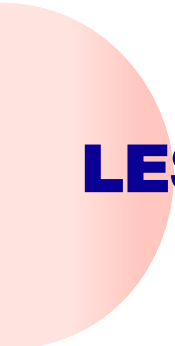
L'ASNR **contribue à l'élaboration de la réglementation**, en donnant son avis au Gouvernement sur les projets de décret et d'arrêté ministériel et en prenant des décisions réglementaires à caractère technique.

LA RECHERCHE

L'ASNR définit des **programmes de recherche pluridisciplinaires**, menés en son sein ou en partenariat avec d'autres organismes de recherche français ou étrangers.

L'EXPERTISE

L'ASNR **expertise la sûreté des installations nucléaires civiles**, évalue les risques des rayonnements ionisants et assure une veille en matière de radioprotection.



LES MISSIONS DE L'ASNR

EN SITUATION D'URGENCE RADIOLOGIQUE

En situation d'urgence radiologique, l'ASNR **conseille les pouvoirs publics sur les actions de protection des populations**. Elle évalue la nature et la gravité de l'événement, son évolution, ses développements possibles, ainsi que les conséquences radiologiques avérées ou potentielles de la situation.

L'INFORMATION ET LE DIALOGUE

L'ASNR **informe le public de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France** et participe à la mise en œuvre de la transparence en France. Elle rend compte de son activité au Parlement. L'ASNR permet à tout citoyen de participer à l'élaboration de ses décisions ayant une incidence sur l'environnement, ainsi qu'à des projets de recherche.

LA FORMATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE DE RADIOPROTECTION

L'ASNR propose une **offre large de formations** en sûreté nucléaire et radioprotection aux professionnels utilisant les rayonnements ionisants dans le cadre de leur activité. L'ASNR a pour mission de **contribuer au développement d'une culture de radioprotection chez les citoyens**.



NOS PRINCIPES D'ACTION

1 Indépendance et impartialité

Nous menons nos missions au service de la sûreté et de la radioprotection en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, des opérateurs et des intérêts privés.

2 Transparence et dialogue

Nous veillons à ce que les citoyens disposent d'une information claire et fiable sur les enjeux nucléaires et radiologiques.

Notre action s'inscrit dans une démarche continue d'échange, de dialogue et de participation de la société à l'élaboration de nos décisions ainsi qu'à nos activités d'expertise et de recherche.

3 Compétence et sens des responsabilités

Nos décisions s'appuient sur les connaissances scientifiques les plus récentes, l'expertise des meilleurs spécialistes, et le sens de la proportion aux enjeux. La culture de sûreté et de radioprotection est au cœur de notre action.

4 Éthique, intégrité et rigueur

Nos actions sont guidées par des principes de rigueur et d'impartialité dans nos activités d'expertise et de contrôle, d'intégrité scientifique et d'éthique.

LE COLLÈGE

En tant qu'Autorité administrative indépendante, l'ASNR est dirigée par un collège de cinq commissaires.

Ses missions :

- ▀ Garantir l'indépendance de l'ASNR ;
- ▀ Définir la politique générale de l'Autorité en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection ;
- ▀ Approuver les orientations stratégiques de l'ASNR ;
- ▀ Prendre les décisions majeures.



Pierre-Marie
Abadie

Géraldine Pina

Olivier Dubois

Jean-Luc
Lachaume

Stéphanie
Guénot-Bresson

5 membres nommés par décret

- ▀ Fonction à plein temps
- ▀ Désignations par les présidents de la République, du Sénat et de l'Assemblée Nationale
- ▀ Mandat de 6 ans non renouvelable

CHIFFRES CLEFS

366 M€

Budget 2026
(incluant les recettes issues des activités
de l'ASNR)

2 060

Personnels au 1^{er} janvier 2026
de statuts public et privé

331

Inspecteurs

102

Doctorants
et post-doctorants

60

Docteurs d'État
ou personnes habilitées
à mener des recherches

LES AUTRES CHIFFRES CLEFS DE L'ASNR (EN 2025)

CONTRÔLE

1 951

Inspections

1 900

Décisions individuelles
d'autorisation et
d'enregistrement
délivrées



33 601

Lettres de suite d'inspection
disponibles sur asnr.fr

INTERNATIONAL

74

Accords de coopération
ou projets bilatéraux

44

Pays concernés par
ces accords



67

Accords de coopération
ou projets multilatéraux

EXPERTISE

120

Avis d'expertise

23

Réunions plénières
des groupes
permanents d'experts



PATRIMOINE INTELLECTUEL

au 1^{er} janvier 2026

26

Brevets français
en vigueur
(dont 7 en
copropriété)

41

Brevets en
vigueur
à l'étranger



RECHERCHE

216

Publications
répertoriées au
JCR (*Journal
Citation Reports*)

31

Thèses
soutenues



LES SITES DE L'ASN

L'ASN est répartie sur 20 sites à travers la France et en outre-mer

- Son siège est localisé à **Montrouge**.
- Ses sites principaux de l'expertise et de la recherche en sûreté nucléaire et en radioprotection se situent à **Fontenay-aux-Roses** et **Cadarache**.
- **Le Vésinet** est le site principal de la surveillance de l'environnement.
- Elle dispose également d'antennes d'expertise et de recherche à **Cherbourg, les Angles et Tahiti**.
- Elle dispose de **11 divisions territoriales** qui permettent d'exercer les missions de contrôle au plus près des installations nucléaires. (voir diapositive suivante).

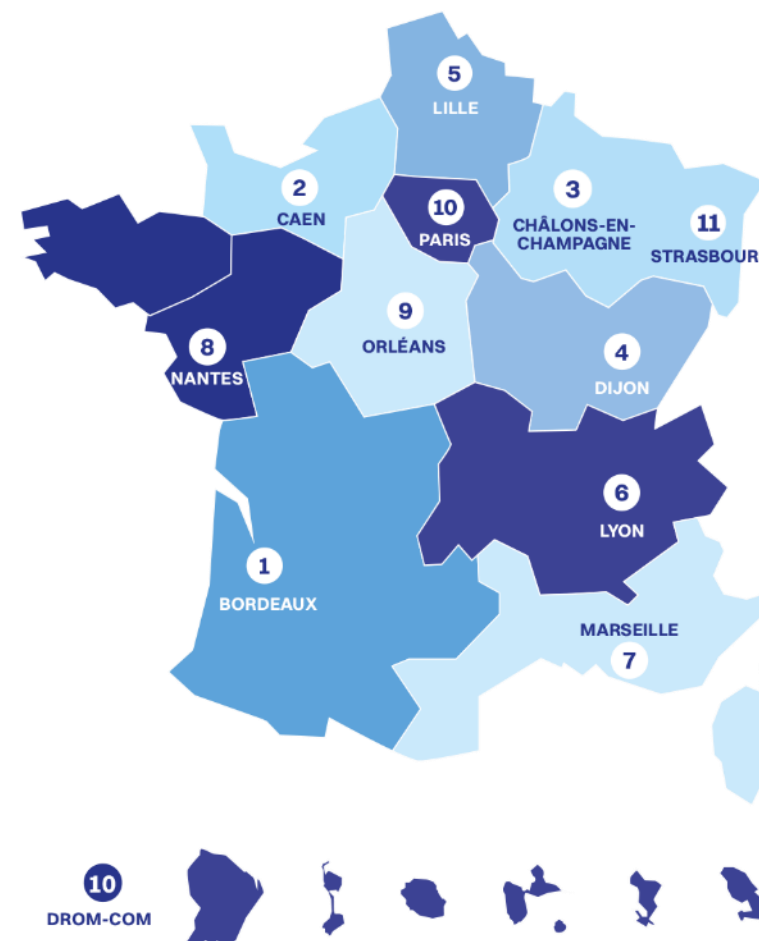


02

LES DIVISIONS TERRITORIALES DE L'ASNR

LES DIVISIONS TERRITORIALES (AU 1^{ER} FÉVRIER 2026)

- | | | |
|--|--|---|
| 1 BORDEAUX (1)
<i>Nouvelle-Aquitaine, Occitanie</i>
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL
Vincent JECHOUX
CHEF DE DIVISION
Paul de GUIBERT | 5 LILLE
<i>Hauts-de-France</i>
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL
Julien LABIT
CHEF DE DIVISION
Thibaud MEISGNY | 9 ORLÉANS (2)
<i>Centre-Val de Loire</i>
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL
Hervé BRÛLÉ
CHEFFE DE DIVISION
Albane FONTAINE |
| 2 CAEN (2)
<i>Normandie</i>
DÉLÉGUÉE TERRITORIALE
Claire GRISEZ
CHEF DE DIVISION
Gaëtan LAFFORGUE-MARMET | 6 LYON
<i>Auvergne-Rhône-Alpes</i>
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL
Olivier DAVID
CHEF DE DIVISION
Paul DURLIAT | 10 PARIS (4)
<i>Île-de-France, DROM-COM</i>
DÉLÉGUÉE TERRITORIALE
Emmanuelle GAY
CHEF DE DIVISION
Thierry CHRUPEK |
| 3 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (3)
<i>Grand Est</i>
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL
Marc HOELTZEL
CHEF DE DIVISION
Mathieu RIQUART | 7 MARSEILLE (1)
<i>Corse, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL
Sébastien FOREST
CHEF DE DIVISION
Pierre JUAN (<i>intérim</i>) | 11 STRASBOURG (3)
<i>Grand Est</i>
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL
Marc HOELTZEL
CHEFFE DE DIVISION
Camille PERIER |
| 4 DIJON
<i>Bourgogne-Franche-Comté</i>
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL
François VILLEREZ
CHEF DE DIVISION
Marc CHAMPION | 8 NANTES
<i>Bretagne, Pays de la Loire</i>
DÉLÉGUÉE TERRITORIALE
Anne BEAUVAL
CHEFFE DE DIVISION
Caroline BONDOIS | |



(1) Les divisions de Bordeaux et Marseille assurent conjointement le contrôle de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et du transport de substances radioactives dans la région Occitanie.

(2) Les divisions de Caen et Orléans interviennent respectivement dans les régions Bretagne et Île-de-France pour le contrôle des seules INB.

(3) Les divisions de Châlons-en-Champagne et Strasbourg assurent conjointement le contrôle de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et du transport de substances radioactives dans la région Grand Est.

(4) La division de Paris intervient en Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon.

MISSIONS DES DIVISIONS TERRITORIALES

LE CONTROLE

- **Inspections**
- Analyse des **événements significatifs**
- **Inspection du travail** sur les sites des centrales nucléaires EDF
- **Sanctions** administratives et pénales
- **Suivi de l'exploitation des installations de base** dont les arrêts de réacteurs
- **Instruction** des modifications matérielles et temporaires des règles d'exploitation pour les installations nucléaires de base
- **Instruction** des autorisations et enregistrement des activités nucléaires

EN SITUATION D'URGENCE RADIOLOGIQUE

- **Appui au préfet** en cas de situation d'urgence
- **Envoi d'inspecteurs sur site**
- **Astreinte** pour répondre aux sollicitations d'urgence 24h/24 – 7j/7 en lien avec le national

L'INFORMATION ET LE DIALOGUE

- Participation aux **commissions locales d'information** (CLI)
- **Publication** des avis d'incident, des avis d'information sur les arrêts de réacteurs et des lettres de suite d'inspection sur le site asnr.fr
- **Conférences de presse régionales** et réponses aux questions des journalistes
- Participation aux **débats publics locaux** et aux manifestations à destination des professionnels
- Participation à des **actions de formation** (écoles, autres administrations, instances professionnelles, etc.) ou de **sensibilisation des publics**.

03

LA DIVISION DE BORDEAUX DE L'ASNR

LA DIVISION DE BORDEAUX DE L'ASNR

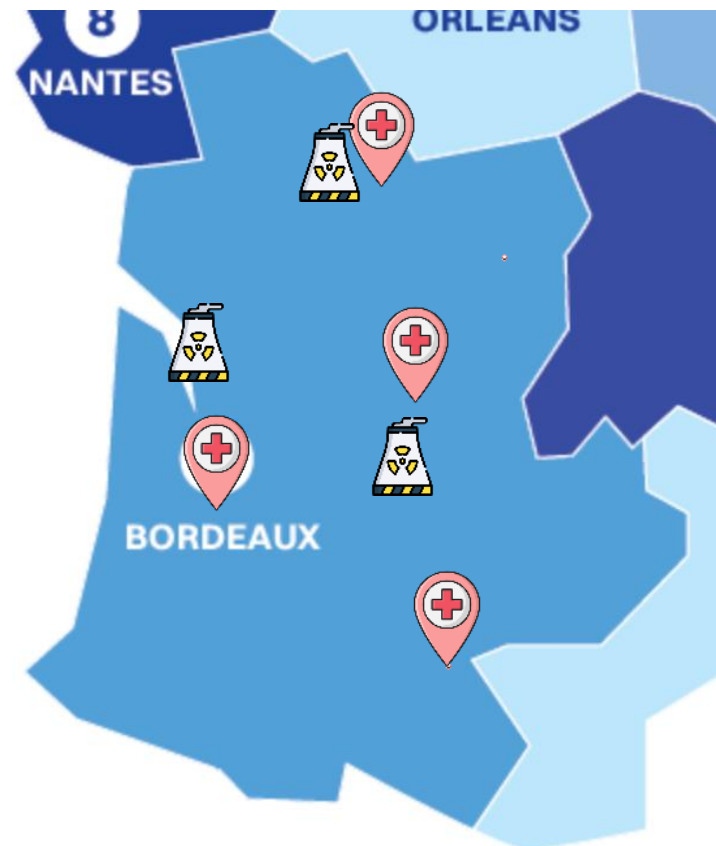


La division de Bordeaux contrôle la sûreté nucléaire, la radioprotection et le transport de substances radioactives dans les **12 départements de la région Nouvelle-Aquitaine** et les **8 départements de l'ex-région Midi-Pyrénées**.

EFFECTIFS

24 agents dont :

- 1 chef de division et 2 adjoints au chef de division
- 2 chefs de pôles
- 18 inspecteurs
- 3 agents administratifs



RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET EX-MIDI-PYRÉNÉES

PARC DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS À CONTRÔLER



Des installations nucléaires de base :

- La centrale nucléaire du Blayais (4 réacteurs de 900 MWe) ;
- La centrale nucléaire de Civaux (2 réacteurs de 1450 MWe) ;
- La centrale nucléaire du Golfech (2 réacteurs de 1300MWe).



Activités nucléaires de proximité du domaine médical :

- 26 services de radiothérapie externe ;
- 10 services de curiethérapie ;
- 33 services de médecine nucléaire ;
- 142 établissements mettant en œuvre des pratiques interventionnelles radioguidées ;
- 199 scanners ;
- Environ 8 000 appareils de radiologie médicale et dentaire.



Activités nucléaires de proximité du domaine vétérinaire, industriel et de la recherche :

- Environ 1 460 établissements industriels et de recherche, dont 60 entreprises exerçant une activité de radiographie industrielle ;
- 3 accélérateurs de particules de type cyclotron ;
- 81 laboratoires, principalement implantés dans les universités de la région ;
- Environ 730 cabinets ou cliniques vétérinaires pratiquant le radiodiagnostic.



Des activités liées au transport de substances radioactives ;



Des laboratoires et organismes agréés par l'ASNR :

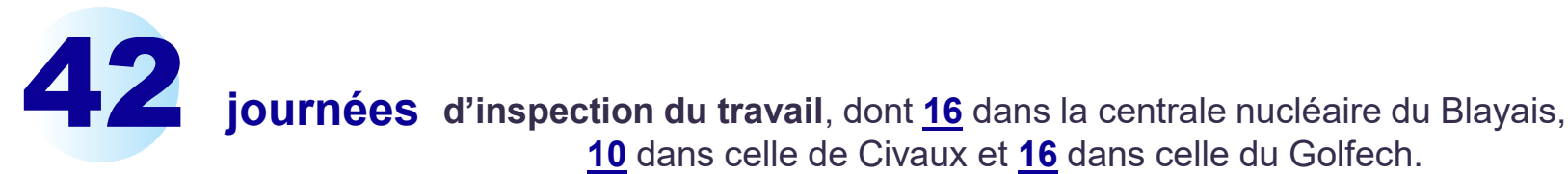
- 2 organismes pour le contrôle de la radioprotection ;
- 18 organismes pour la mesure du radon ;
- 12 laboratoires pour les mesures de la radioactivité de l'environnement.

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET EX-MIDI-PYRÉNÉES

ACTIVITÉ DE CONTRÔLE EN 2025



60 inspections dans les centrales du Blayais et de Civaux ;
69 inspections dans le nucléaire de proximité ;
10 dans le domaine du transport de substances radioactives ;
4 concernant les organismes et laboratoires agréés par l'ASNR.



28 inspections dans la centrale nucléaire du Golfech ;
27 inspections dans le nucléaire de proximité ;
2 dans le domaine du transport de substances radioactives ;
2 concernant les organismes et laboratoires agréés par l'ASNR



7	Accident majeur
6	Accident grave
5	Accident (entraînant un risque hors du site)
4	Accident (n'entraînant pas de risque important à l'extérieur du site)
3	Incident grave
2	Incident
1	Anomalie
0	Écart

04

BILAN 2025 ET PRINCIPAUX SUJETS 2026 POUR LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET EX-MIDI-PYRÉNÉES

4.1

CONTRÔLE DU NUCLÉAIRE DE PROXIMITÉ MÉDICAL

DOMAINE MÉDICAL

En 2025, la radioprotection dans le secteur médical se maintient à un niveau satisfaisant, comparable aux années précédentes.

Ce constat doit toutefois être nuancé en raison de fragilités récurrentes constatées sur l'ensemble des domaines.

Plusieurs signaux de dégradation de la culture de radioprotection sont en effet observés :

- **Des effectifs amoindris** (MERM, médecins, physiciens médicaux) ;
- **Externalisation insuffisamment maîtrisée** en imagerie des missions de radioprotection (PCR, physiciens médicaux) ;
- **Complexification des organisations, mutualisations de moyens et dilution des responsabilités** dans un contexte de réforme des autorisations de soins et de rachats de centres.

L'ASNR appelle à renforcer la culture de radioprotection, notamment par la formalisation des pratiques, l'habilitation des personnels et une meilleure analyse des doses délivrées. Elle doit être portée par des professionnels formés, disposant de moyens et d'outils adaptés. L'ASNR appelle par ailleurs à **anticiper les changements techniques, organisationnels et humains** susceptibles de générer des risques.

DOMAINE MÉDICAL : APPRÉCIATION PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ (1/2)

Radiothérapie

- Les **fondamentaux sont en place**.
- Des **difficultés persistent** dans le maintien des **démarches de retour d'expérience** et les **analyses de risques**.
- L'ASNR appelle à une **vigilance renforcée** lors du déploiement des **nouvelles techniques et pratiques**.

Curiethérapie

- Une **bonne prise en compte** des règles de protection et de la gestion de la qualité
- Les ressources et compétence sont un défi au **maintien de l'activité**.

Médecine nucléaire

- La situation est **satisfaisante** bien que **contrastée**.
- La **radioprotection des travailleurs** est globalement **bien maîtrisée**, malgré des faiblesses concernant :
 - Les **vérifications des équipements**,
 - La gestion des interventions de **personnels extérieurs**,
 - L'**habilitation** des professionnels.
- Une attention particulière doit être portée au respect des dispositions réglementaires concernant la **gestion des effluents et des déchets** générés par les patients.



DOMAINE MÉDICAL : APPRÉCIATION PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ (2/2)

Pratiques interventionnelles radioguidées

- La **situation progresse** en matière de **radioprotection**, mais les **blocs opératoires restent moins performants** que les services d'imagerie interventionnelle.
- Des **points de vigilance** demeurent sur :
 - La **mise en conformité des locaux** des établissements,
 - La réalisation des vérifications réglementaires
 - La **formation à la radioprotection** des travailleurs et des patients,
 - La coordination des **mesures de prévention lors de coactivité**.
- La décision « assurance de la qualité » peine à être déployée dans les services.

Scanographie et radiologie conventionnelle

- Une **bonne prise en compte** des exigences de **radioprotection** des travailleurs et des patients.
- Des enjeux demeurent sur :
 - L'appropriation du **système de gestion de la qualité**,
 - La formalisation du **corpus documentaire**,
 - Le renforcement d'une **culture de déclaration** et de **retour d'expérience**.
- Concernant la **radiologie dentaire** (campagne d'inspections nationale en 2025) :
 - Un **écart entre la compréhension théorique et la traduction** en processus formalisés et tracés,
 - Des **non-conformités réglementaires** qui persistent.

DOMAINE MÉDICAL : ACTUALITÉS 2025 ET PERSPECTIVES 2026

CLÔTURE DE LA MISE EN DEMEURE DU CHU DE BORDEAUX

Suite à deux inspections effectuées en 2025, l'ASNR a estimé acceptable la mise en conformité des activités de pratiques interventionnelles radioguidées du CHU de Bordeaux (hôpitaux Haut-Lévêque et Pellegrin) et a levé la mise en demeure de 2023.

ÉVÉNEMENT MARQUANT

Un événement significatif en radioprotection classé au niveau 2 de l'échelle INES est survenu le 17 février 2026 au Centre hospitalier d'Agen-Nérac, impliquant un manipulateur en électroradiologie médicale qui a été contaminé à la peau au fluor 18.

L'ASNR a mené une inspection sur cet événement le 8 avril 2026.

4.2

CONTRÔLE DES UTILISATIONS INDUSTRIELLES, VÉTÉRINAIRES ET DE LA RECHERCHE



DOMAINES INDUSTRIEL, VÉTÉRINAIRE ET DE LA RECHERCHE

En 2025, l'état de la radioprotection dans les domaines industriel, vétérinaire et de la recherche reste contrasté, avec des améliorations observées dans plusieurs secteurs mais des écarts persistants selon les activités, les organisations et les moyens mis en œuvre.

Les domaines industriel, vétérinaire et de la recherche présente une **grande diversité** d'activités, de tailles d'établissements et d'applications.

DOMAINES INDUSTRIEL, VETERINAIRE ET DE LA RECHERCHE

Domaine industriel – radiographie

- En raison des enjeux en radioprotection et des risques associés, la **radiographie industrielle**, en particulier la gammagraphie, **reste un secteur prioritaire**.
- La majorité des entreprises **respecte les obligations réglementaires**.
- Des faiblesses récurrentes persistent sur :
 - La **signalisation des zones d'opération sur chantier**,
 - La **qualité hétérogène des dossiers techniques instruits**,
 - La **préparation des chantiers et la coordination** entre donneurs d'ordre et entreprises de radiographie.



DOMAINES INDUSTRIEL, VÉTÉRINAIRE ET DE LA RECHERCHE

Domaines vétérinaire et de la recherche

- La **prise en compte de la radioprotection est satisfaisante** dans l'ensemble.
- Dans le **domaine vétérinaire**, le **recours à des organismes externes pour la radioprotection** (OCR) ne doit pas déresponsabiliser les responsables d'activité nucléaire.
- Pour les **activités de recherche**, des **améliorations** sont à noter, malgré des **non-conformités récurrentes** dans la gestion des déchets et dans la mise en œuvre du programme de vérifications.



4.3

LA PRÉVENTION DU RISQUE LIÉ AU RADON ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RADIOACTIVES

LA PRÉVENTION DU RISQUE LIÉ AU RADON ET LE TRANSPORT DE MATIÈRE RADIOACTIVE

ACTIONS DE CONTRÔLE SUR LE RADON

- 2025 : l'ASNR a inspecté les conseils départementaux des Pyrénées-Atlantiques et de la Charente dans le cadre de la campagne de contrôle du risque radon dans les établissements recevant du public.
- 2025: l'ASNR a mené une action de sensibilisation dans les Pyrénées-Atlantiques en lien avec l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le Centre permanent d'initiative pour l'environnement Pays Basque.

TRANSPORT DE MATIÈRE RADIOACTIVE

2025: l'ASNR a inspecté de façon inopinée 5 entreprises de transport de radio-médicaments à la sortie du cyclotron de Bordeaux

2026 : l'ASNR s'entraînera avec la préfecture de l'Ariège sur un exercice national de crise portant sur le transport de matière radioactive.

4.3

CONTRÔLE DES CENTRALES NUCLÉAIRES POUR LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET EX-MIDI-PYRÉNÉES

CENTRALE NUCLÉAIRE DU BLAYAIS (1/3)



EN QUELQUES MOTS

La centrale nucléaire du Blayais est exploitée par EDF dans le département de la Gironde, à 50 km au nord de Bordeaux.

Cette centrale est constituée de quatre réacteurs d'une puissance de 900 MWe, mis en service en 1981 et 1982. Les réacteurs 1 et 2 constituent l'INB 86, les réacteurs 3 et 4 l'INB 110.

Appréciation générale

L'ASNR considère que les performances de la centrale nucléaire du Blayais en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et de protection de l'environnement rejoignent l'appréciation générale que l'ASNR porte sur les centrales nucléaires d'EDF.

CENTRALE NUCLÉAIRE DU BLAYAIS (2/3)

Sûreté nucléaire

Les performances de la centrale ont nettement progressé en 2025, notamment dans la maîtrise du risque incendie et en matière de maintenance des installations, après une dégradation constatée entre 2022 et 2024. Les performances dans la conduite des réacteurs sont en cours d'amélioration. L'ASNR a noté une baisse de l'importance et du nombre d'évènements significatifs.

Radioprotection

Les performances de la centrale se sont rétablies par rapport à 2024. L'ASNR souligne le maintien de l'engagement de l'exploitant dans ce domaine, mais constate qu'il se heurte toujours à des difficultés chroniques dans le respect des fondamentaux de la radioprotection par certains intervenants.

Environnement

Les performances sont jugées stables. Toutefois, les efforts doivent être poursuivis, notamment dans la gestion des déchets et le traitement des pollutions historiques sur le site. L'exploitant rencontre encore ponctuellement des difficultés dans la maîtrise des rejets liquides ou gazeux.

CENTRALE NUCLÉAIRE DU BLAYAIS (3/3)

ACTUALITÉS 2025

- Enquête publique du réacteur 1
- 4^{ème} visite décennale du réacteur 4.

INSPECTION DE REVUE 2025

27 inspecteurs et experts de l'ASNR ont mené une **inspection de revue** à la centrale nucléaire du Blayais du 15 au 20 juin 2025. L'inspection visait à évaluer les actions mises en œuvre par le site pour rétablir ses performances, en particulier en matière de conduite des réacteurs et de maintenance des installations. Les inspecteurs ont constaté la dynamique de redressement de ces performances, avec peu de faiblesses marquantes.

PERSPECTIVES 2026

- Enquête publique des réacteurs 2, 3 et 4
- Exercice quinquennal de crise.

CENTRALE NUCLÉAIRE DE CIVAUX (1/3)



EN QUELQUES MOTS

La centrale nucléaire de Civaux est exploitée par EDF dans le département de la Vienne, à 30 km au sud de Poitiers. Elle comprend deux réacteurs d'une puissance de 1 450 MWe, mis en service en 1997 et 1999.

Les réacteurs 1 et 2 constituent respectivement les INB 158 et 159. Ce site dispose d'une des bases régionales de la FARN, créée en 2011 par EDF, à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima au Japon.

Appréciation générale

L'ASNR considère que les performances de la centrale nucléaire de Civaux se distinguent favorablement dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et rejoignent l'appréciation générale portée sur les centrales nucléaires d'EDF en matière d'environnement.

CENTRALE NUCLÉAIRE DE CIVAUX (2/3)

Sûreté nucléaire

Les performances se sont légèrement améliorées dans un contexte industriel dense. La conduite et l'état des installations sont jugés satisfaisants, et la maîtrise du risque incendie est en progrès. Cependant, des efforts restent encore attendus dans l'intégration des retours d'expérience liés aux événements significatifs, ainsi que dans la maîtrise du risque d'explosion. L'ASNR attend également une meilleure déclinaison des procédures nationales.

Radioprotection

La radioprotection des travailleurs est satisfaisante et en progrès. Il subsiste toutefois des points d'amélioration. Notamment, la culture en radioprotection des prestataires est perfectible. Les anomalies ponctuellement observées par les inspecteurs ont été corrigées rapidement par l'exploitant.

Environnement

Les performances sont jugées satisfaisantes. Le confinement liquide et l'état des installations sont jugés positivement par l'ASNR. Le site a en outre réduit les volumes d'eau traitée sans utilisation ultérieure dans le processus industriel, limitant l'utilisation de produits chimiques.

CENTRALE NUCLÉAIRE DE CIVAUX (3/3)



Encadrement du risque de légionellose

Le 24 février 2026, l'**ASNR** a encadré la prévention des risques de dispersion de légionelles par les grandes tours aéroréfrigérantes de la centrale nucléaire de Civaux.

Elle a accordé une dérogation, associée à des mesures compensatoires, à l'une des dispositions de la décision ASN du 6 décembre 2016 « amibe-légionelle » imposant dès 10 000 UFC/L le traitement biocide (par injection de monochloramine) des circuits de refroidissement des tours aéroréfrigérantes.

Cette dérogation permet de **limiter l'occurrence des traitements, et donc les rejets chimiques dans l'eau de la Vienne, sans remettre en cause la prévention du risque de légionellose** réalisée par l'exploitant. Elle résulte du dialogue avec les parties prenantes afin de **trouver un juste équilibre** entre les risques sur les personnes et les impacts sur l'environnement.

CENTRALE NUCLÉAIRE DE GOLFECH (1/2)



EN QUELQUES MOTS

La centrale nucléaire de Golfech, exploitée par EDF, est située dans le département de Tarn-et-Garonne, à 40 km à l'ouest de Montauban.

Cette centrale est constituée de deux réacteurs d'une puissance de 1 300 MWe, mis en service en 1990 et 1993. Les réacteurs 1 et 2 constituent respectivement les INB 135 et 142.

Appréciation générale

L'ASNR considère que les performances de la centrale nucléaire du Golfech en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et de protection de l'environnement rejoignent l'appréciation générale que l'ASNR porte sur les centrales nucléaires d'EDF.

CENTRALE NUCLÉAIRE DE GOLFECH (2/2)

Sûreté nucléaire

Les performances restent stables et à un niveau assez satisfaisant, dans un contexte d'activité industrielle très soutenue, marqué notamment par la visite décennale du réacteur 2. Des améliorations ont été constatées en matière de maintenance des installations et dans la préparation aux situations d'urgence. Toutefois, des marges de progrès subsistent dans la conduite et la surveillance des installations ainsi que dans la gestion du risque incendie.

Radioprotection

Les performances sont jugées satisfaisantes grâce à une solide organisation et une bonne maîtrise du risque de contamination. Toutefois, elles se dégradent légèrement et des efforts sont notamment attendus pour renforcer la culture de la radioprotection ainsi que les contrôles radiographiques.

Environnement

Les performances sont jugées satisfaisantes et progressent par rapport à 2024. Des améliorations ont été constatées sur le confinement des pollutions liquides et la station de déminéralisation. Cependant, des efforts sont encore attendus sur la prise en compte des risques liés aux substances chimiques et sur la gestion des déchets.

REJETS THERMIQUES

Les **rejets thermiques** des centrales nucléaires sont encadrés par arrêté ministériel au même titre que l'ensemble des rejets et des prélèvements d'eau, via des **températures maximales** autorisées pour les rejets, l'échauffement amont-aval, ou la température aval.

Lorsque la centrale n'est pas requise par le réseau électrique, elle **peut être amenée à diminuer sa puissance pour respecter un premier jeu de seuils**, en particulier en cas de fortes chaleurs (« **conditions climatiques normales** »), et limiter ainsi son impact sur le cours d'eau.

Lorsque la centrale est requise, un **second jeu de seuils** (« **conditions climatiques exceptionnelles** ») **s'impose**, avec des mesures compensatoires comme une surveillance renforcée de l'environnement.

De plus, des dérogations peuvent exceptionnellement être accordées par l'ASNR à ce second jeu, sur demande d'EDF et avis du gouvernement lorsque la sécurité d'approvisionnement électrique est en jeu.





Suivez-nous sur les réseaux sociaux :



Contact presse : Evangelia Petit
evangelia.petit@asnr.fr, 01 46 16 41 42